

BAREMES KILOMETRIQUES BNC 2016 (Identique aux barèmes utilisés pour les revenus 2015)

Barème applicable aux automobiles pour les revenus 2016

Les tranches relatives à des distances professionnelles parcourues inférieures à 5 000 km et supérieures à 20 000 km permettent une lecture directe du coût kilométrique.
La tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul simple à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1288$	$d \times 0,401$
d = distance parcourue à titre professionnel			

Barème applicable aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters pour les revenus 2016

Cyclomoteur de faible puissance (Vitesse \leq 45Km/h ; Puissance \leq 50 cm³ ou 4KW) :

Jusqu'à 2000 km	de 2 001 km à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$
d = distance parcourue à titre professionnel		

Cyclomoteur de puissance ou cylindrée supérieure
(Vitesse $>$ 45Km/h ; Puissance $>$ 50 cm³ ou 4KW)

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,4$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
plus de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1351$	$d \times 0,292$
d = distance parcourue à titre professionnel			